



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJECTIFS ET PEDAGOGIE DE L'ASSOCIATION

La pratique de la danse offre ses plus belles récompenses à ceux qui maîtrisent ses techniques. Espace-Danse permet à ses adhérents de les acquérir grâce à un enseignement de qualité, mettant l'accent sur une progression régulière dans les techniques de base du travail du corps, qui permettront aux élèves de pratiquer par la suite différents styles de danse avec succès. Pour obtenir ces résultats, l'assiduité et un travail régulier sont indispensables. L'effort qui est demandé aux élèves n'est pas incompatible, bien au contraire, avec le plaisir d'apprendre. Par ailleurs, les élèves sont encouragés à étendre leur culture artistique en suivant des stages, en participant à des manifestations et des concours, en allant à des spectacles ; nous espérons que la bibliothèque et la vidéothèque qui sont à leur disposition les aideront à découvrir la passion de la danse.

ARTICLE 2 - ASSIDUITE

L'assiduité aux cours est obligatoire. Toute absence doit être signalée au professeur concerné. Les élèves ayant manqué un cours sont encouragés à rattraper dans un cours de niveau voisin. Les horaires des cours sont affichés dans la salle d'accueil. Les élèves doivent être ponctuels aux cours et arriver suffisamment en avance pour avoir le temps de se changer dans les vestiaires.

L'association suit généralement le calendrier de l'Education Nationale. Des cours ou répétitions supplémentaires peuvent être organisés pendant les vacances ou week-ends pour des raisons particulières.

ARTICLE 3 - MANIFESTATIONS, SPECTACLES

Les examens ou spectacles de fin d'année, aboutissement de l'effort de chacun, font partie intégrante de l'enseignement et sont obligatoires au même titre que les cours, ainsi que les répétitions qui y préparent.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE

Il est demandé à tous les adhérents une attitude décente, le respect des personnes, des biens et des lieux et une discipline spontanée. L'obéissance aux professeurs est exigée de tous les enfants. Le renvoi peut être prononcé par les professeurs pour faute de discipline. Ceux-ci étant les seuls juges avec le bureau de cette décision.

ARTICLE 5 - VESTIAIRES

Vestiaires salle Mango

Deux vestiaires sont à la disposition des élèves.

Les filles et femmes occupent obligatoirement et seulement le grand vestiaire.

Les garçons et les hommes occupent obligatoirement et seulement le vestiaire des professeurs.

Vestiaire salle Résina

Il n'y a qu'un seul et unique vestiaire réservé uniquement pour les filles et les femmes.

Les garçons et les hommes qui ont cours en salle Résina devront obligatoirement se changer dans le vestiaire hommes de la salle Mango et arriveront prêts pour le cours dans la salle Résina où ils laissent leurs affaires ; l'accès des vestiaires de la salle Résina leur est formellement interdit.

Changement des enfants

Les mamans qui changent ou rhabillent leur enfant sont priées de le faire dans le vestiaire femme et les papas dans le vestiaire homme pour les cours ayant lieu en salle Mango.

En salle Résina les mamans vont dans le vestiaire, les papas restent dans la salle de cours.

Tout manquement aux règles établies dans cet article conduira à une mesure d'exclusion.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION

Pour être prise en compte l'inscription doit être complète : fiche d'inscription remplie, certificat médical, photo, paiement à jour (voir article 7).

Tout dossier incomplet ne sera pas réceptionné à l'école et à la fin du mois de septembre tout élève non inscrit ne sera plus autorisé à suivre les cours

Les nouveaux élèves ont droit à deux cours d'essai gratuit qui doivent être pris avant fin septembre. Les élèves qui ont déjà pratiqué avec le professeur en place ne bénéficient pas de cet avantage.

Si des personnes s'inscrivent en cours d'année elles règlent leur cotisation à partir de leur arrivée ; tout mois commencé est dû.

Ceux qui désireront continuer devront alors régler la cotisation annuelle comme il est dit plus bas.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

La cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'association (assurance) et les cours. Les tarifs sont affichés dans les locaux de l'association.

L'adhésion se règle à part en même temps que le reste de la cotisation qui comprend la participation aux frais de costumes pour les manifestations de l'année.

Le règlement s'effectue à l'inscription généralement par chèque, de 1 à 4 chèques qui seront encaissés en octobre, décembre, février et avril.

Le règlement en espèces doit rester exceptionnel et inclure une remise de chèque qui sera rendu à l'obtention des espèces ; si le chèque n'est pas remplacé par des espèces en temps utile, ce dernier sera mis à l'encaissement. Un reçu sera remis contre tout règlement en espèces.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

Toute absence pour des motifs de convenance personnelle ne donne pas droit au remboursement des cours. Seules les absences de plus de trois semaines pour raison de force majeure : problème grave de santé, problème familial ou déménagement lointain, peuvent donner lieu à un remboursement. Le remboursement se fera à partir de la date de réception du certificat médical précisant la durée et la pathologie et 5% seront déduits.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

L'association est assurée pour tout accident dont elle serait responsable. Une assurance complémentaire (licence de la fédération de danse à laquelle l'association est inscrite, par exemple) peut être prise par les personnes qui le désirent.

L'association n'est pas responsable de vols pouvant arriver dans les vestiaires : il est recommandé de ne pas y déposer d'objet de valeur et de n'y laisser aucun objet personnel en partant.

Les professeurs ne sont plus responsables des élèves dès la fin des cours. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à l'heure.

ARTICLE 10 – BIBLIOTHEQUE ET VIDEOTHEQUE

Pour emprunter un livre ou une cassette vidéo, il suffit de vous inscrire sur les fiches prévues à cet effet. La location est de 1 euro et pour une période de deux semaines.

ARTICLE 11 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des membres de l'association. Ils sont élus pour 4 ans, la moitié du conseil d'administration est renouvelée tous les deux ans.

Toute personne majeure, membre de l'association, peut être candidate à l'élection au conseil d'administration. Les candidatures doivent être déposées auprès du bureau au moins une semaine avant la date des élections.

Les parents votant pour leurs enfants mineurs, les familles disposeront d'autant de voix qu'elles ont de membres actifs dans l'association. Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation annuelle ne seront pas admises à voter. Chaque bulletin de vote devra mentionner le nom de famille et le nombre de membres de la famille inscrits dans l'association. Le vote par procuration et par correspondance est admis.

Chaque bulletin de vote comprendra la liste des candidats. Les votants rayeront les candidats pour lesquels ils ne votent pas, en laissant au maximum autant de noms qu'il y a de candidats à élire. Les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront déclarés élus.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée ordinaire aura lieu une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à y participer. L'envoi des convocations se fera selon la procédure suivante : par email ou par courrier.